



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY (pouvoir non parvenu), Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Réf : 2024/07/7 - OBJET : CYRIA 2 : signature de deux conventions

Le Conseil municipal,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment l'article 28, paragraphes 3 et 4,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville de Saint-Cyr-l'École de participer au projet CYRIA dont l'objectif est de doter les collectivités d'outil d'aide à la décision pour traiter la congestion du trafic urbain,

Considérant l'accord de la CNIL concernant la conformité du projet CYRIA 2 à la réglementation en matière de protection des données,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération qui s'intitule « convention dans le cadre du projet CYRIA 2 »,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération et qui s'intitule « accord de sous-traitance RGPD »,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-7-DE
Date de réception en préfecture : 03/07/2024

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 26 voix pour, 3 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ et M. Nicolas FARRÉ) et 3 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI et M. Maurice IMBARD) de conclure avec la société SASU Ecologie Logistique sise 94, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, deux conventions intitulées respectivement « convention dans le cadre du projet CYRIA 2 » et « accord de sous-traitance RGPD ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les deux conventions susmentionnées annexées à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 JUIL. 2024
et par publication en ligne le :
- 8 JUIL. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 JUIL. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU


Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 8 juillet 2024